



LES COMMUNS D'ABORD
Château du Ter - 56270 PLOEMEUR

Marché de Noël :
les 3 et 4 décembre 2022

DEMANDE D'ADMISSION

Je soussigné, Mme, Mr : Prénom.....

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone Fixe : N° de téléphone portable :

Email :

Professionnel : OUI NON

Demande à pouvoir exposer sur le Marché de Noël les produits suivants :

.....
.....

Si présent au Marché de Noël 2021, numéro de votre stand : ...

Nombre d'emplacements (max. 2) :

Observations éventuelles pour l'emplacement si validation de la demande :

.....
.....

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022 et l'accepter

Fait à Le Signature :

REGLEMENT INTERIEUR 2022

- ✓ **Emplacements** : Les emplacements sont limités à deux au maximum par exposant
- ✓ **Véhicules** : Samedi matin, l'exposant est autorisé à entrer son véhicule sur le site jusqu'à l'emplacement qui lui a été réservé pour y déposer ses produits. Ensuite et **pour 11h dernier délai**, le véhicule devra être stationné sur le parking réservé à cet effet.
Le dimanche soir l'accès du véhicule ne pourra pas se faire avant 19h.
- ✓ **Badges** : Il est proposé un badge pour accéder, uniquement sur demande, aux véhicules stationnés dans l'enceinte fermée.
Ce badge devra impérativement être restitué à la fin de la manifestation.
- ✓ **Electricité** : Chaque stand est équipé d'un éclairage et d'une prise électrique standard. Les **prises européennes ne sont pas fournies**. Les branchements ne doivent pas excéder 500w, et l'organisateur se réserve le droit de débrancher tout appareillage pouvant faire obstacle au bon fonctionnement du réseau électrique d'une manière générale.
- ✓ **Horaires** : Les horaires d'ouverture et de fermeture des stands seront impérativement respectés, sauf autorisation spécifique de l'Organisateur. Ainsi le **samedi de 12h à 21h** et le **dimanche de 10h à 19h**.
- ✓ **Produits** : L'exposant propose **uniquement les produits** dont il fait mention sur le bulletin d'inscription. L'Organisateur se réserve le droit de faire retirer tout produit non-conforme à l'esprit de la manifestation.
- ✓ **Sécurité** : Le site est sécurisé pendant la nuit du samedi au dimanche. Pendant l'amplitude horaire de la manifestation, les produits exposés sont sous la seule responsabilité des exposants. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de casse, de vol ou autres préjudices.
- ✓ **Remboursement en cas d'absence** : toute demande de remboursement ne pourra se faire que si la demande d'annulation nous est parvenue avant le 14 novembre 2022 et sous réserve d'un justificatif. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.
- ✓ **Autre remboursement** : En cas d'annulation liée à la situation sanitaire, les emplacements seraient totalement remboursés aux exposants.